

N° 61
SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1981.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des
Forces armées (1), sur le projet de loi de finances pour 1982,*
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME V

Défense

SECTION « GENDARMERIE »

Par M. Lucien GAUTIER,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, *président* ; Antoine Andrieux, Georges Repiquet, Emile Didier, Jacques Ménard, *vice-présidents* ; Serge Boucheny, Michel d'Aillières, Philippe Machefer, Francis Palmero, *secrétaires*, Michel Alloncle, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Charles Bosson, Yvon Bourges, Raymond Bourguin, Louis Brives, Michel Caldagès, Jacques Chaumont, Georges Constant, Jacques Delong, Jean Desmarests, François Dubanchet, Louis de la Forest, Jean Garcia, Gérard Gaud, Lucien Gautier, Jacques Genton, Alfred Gérin, Marcel Henry, Christian de La Malène, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Louis Le Montagner, Louis Longueue, Philippe Madrelle, Louis Martin, Pierre Matraja, Jean Mercier, Pierre Merli, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Mme Rolande Perlican, MM. Robert Pontillon, Roger Poudonson, Edouard Soldani, Georges Spénale, Albert Voilquin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 450 et annexes, 470 (annexe 44), 473 (tome VI) et in-8° 57.
Sénat : 57 et 58 (annexes 42 et 43) (1981-1982)

Loi de finances. — Défense - Gendarmerie.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
I. — Les personnels et les effectifs	7
II. — Missions et activités	10
III. — Carburants	16
IV. — Le problème du logement	18
CONCLUSION	21
ANNEXE	23

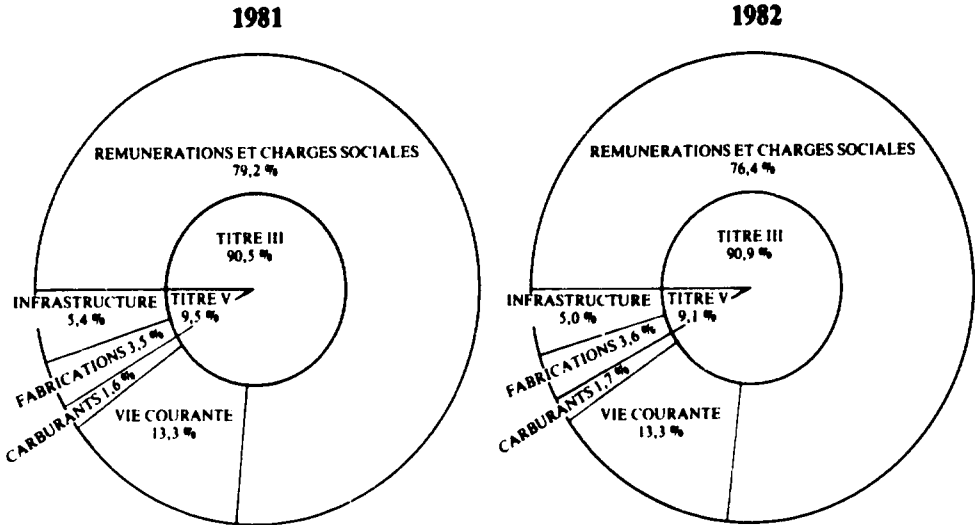
Mesdames, Messieurs,

L'ensemble des crédits consacrés pour 1982 à la Gendarmerie est présenté dans le tableau suivant, qui donne également les pourcentages d'augmentation par rapport à l'exercice 1981 :

(en millions de francs)

Chapitres - Intitulés	Crédits 1981		Crédits 1982		Variation brute 1982/1981	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P. (%)	C.P. (%)
<i>Titre III.</i>						
31-12. — Rémunérations		6 398,748		7 376,543		+ 15,28
33-10. — Cotisations sociales		434,440		507,098		+ 16,72
33-91. — Prestations sociales		340,486		394,019		+ 15,72
34-11. — Alimentation		65,045		73,511		+ 13,02
34-12. — Fonctionnement des corps						
34-13. — Dépenses centralisées de soutien	»	1 337,166	»	1 591,686	»	+ 19,03
34-41. — Achat de matériel informatique						
34-42. — Autres dépenses d'informatique						
Total titre III	»	8 575,885	»	9 942,857	»	+ 15,94
<i>Titre V.</i>						
53-51. — Matériels	376,5	347,5	413,6	412,3	+ 9,85	+ 18,64
53-52. — Habillement, couchage, ameublement	51,5	51,5	63,4	61,5	+ 23,10	+ 19,41
54-51. — Infrastructure	602	526	673	576,2	+ 11,79	+ 9,54
Total titre V	1 030	925	1 150	1 050	+ 11,65	+ 13,51
Total budget	1 030	9 500,885	1 150	10 992,857	+ 11,65	+ 15,70

Toujours par comparaison avec le Budget 1981, l'emploi de ces crédits sont illustrés par les deux graphiques ci-dessous :



L'examen du tableau et des deux graphiques amène aux premières observations suivantes :

— pour 1981, les crédits de paiement avaient augmenté de 14,56 % par rapport à l'année précédente ; dans le présent budget, cette proportion est de 15,94 %. La différence entre ce dernier pourcentage et celui de l'augmentation de l'ensemble du budget des Armées est plus sensible que l'an dernier. Le pourcentage d'augmentation des autorisations de programme, qui était, pour 1981, de 15,73 % ne sera plus, pour l'année prochaine, que de 11,65 % ;

— en second lieu, comparé à l'ensemble du budget militaire, celui de la Gendarmerie connaissait depuis 1978 une augmentation relative qui l'avait amené d'un pourcentage de 9,72 %, à un pourcentage de 10,6 % en 1981, qui devait être porté à 14,6 % du budget d'ensemble, en CP ; il semble que, pour 1982, les C.P. de la Gendarmerie sont à 8,95 % de l'ensemble des C.P. du budget des Armées.

Schématiquement, les crédits de la Gendarmerie marqueront, en montant et en pourcentage, l'augmentation suivante en 1982 :

	Montant (en milliards de francs)	Augmentation par rapport à 1981
TITRE III - Dépenses de fonctionnement		
Crédits de paiement	9,943	+ 15,9 %
TITRE V - Dépenses d'équipement		
Crédits de paiement	1,050	+ 13,5 %
Autorisations de programme	1,150	+ 11,6 %

Ces chiffres doivent être replacés dans une comparaison avec ceux du budget général des Armées qui, en C.P., augmenteront de 17,6 %, alors que les budgets civils s'accroîtront de 29 %. Quant aux autorisations de programme, leur pourcentage d'augmentation est inférieur, également, à celui des A.P. de l'ensemble du budget militaire (+ 12,5 %).

Ces constatations ne sont pas à proprement parler alarmantes, mais elles appellent quand même à une certaine vigilance de notre part.

En tout état de cause, la note de présentation du budget militaire établie par le Ministère de la Défense définit comme suit les grandes lignes de l'emploi des crédits de la Gendarmerie :

Dépenses de fonctionnement (Titre III)

L'augmentation des effectifs prévue en 1982 (88 officiers, 712 sous-officiers et 100 engagés féminins) permettra :

- le renforcement des brigades territoriales,
- l'adaptation du quadrillage des unités territoriales à l'intensité de la délinquance,
- la féminisation de certains emplois administratifs et d'état-major.

Dépenses d'équipement (Titre V)

Les crédits de paiement et les autorisations de programme du Titre V permettront notamment :

- le développement des transmissions,
- la poursuite des programmes de renouvellement des véhicules automobiles et blindés,

- l'achat de quatre hélicoptères légers,
- le lancement des 1 323 unités-logements (une unité-logement correspond à un logement plus sa quote-part de locaux techniques et de service).

I. — LES PERSONNELS ET LES EFFECTIFS

En matière de personnels, la Gendarmerie bénéficiera en 1982 de la création de 990 emplois inscrits dans le collectif budgétaire de 1981 et de 912 emplois prévus dans le projet de loi de finances pour 1982.

Cet accroissement, destiné en priorité au renforcement de la sécurité publique, se matérialisera sur le terrain par :

— le dégagement de 220 sous-officiers des Etats-Majors ou services administratifs, rendus à la disposition du service actif et remplacé par 220 personnels féminins ;

— la fin du programme de mise à niveau des brigades territoriales dont l'effectif est inférieur à 6 sous-officiers ;

— la poursuite :

- du renforcement des brigades les plus chargées,
- de l'implantation des pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (19 pour 1982) portant ainsi le nombre total de ces unités à 110 ; 16 nouveaux P.S.I.G. sont prévus pour 1982,
- de l'implantation et du renforcement des unités de recherche ; il existe actuellement 27 sections de recherche, soit une pour chaque Cour d'Appel. Il reste à poursuivre, après l'achèvement de leur mise en place, la création de brigades et équipes de recherches au niveau de la Compagnie.

Cette augmentation des effectifs, qui sera « pyramidée » et qui comportera 88 officiers, 712 sous-officiers et 100 engagés féminins doit permettre le renforcement des brigades territoriales, l'adaptation du quadrillage des unités territoriales à l'intensité de la délinquance, la féminisation, enfin, de certains emplois administratifs et à l'Etat-Major.

Pour ce qui est de la ventilation des emplois créés plus spécialement par le budget 1982 (nous vous renvoyons au débat de juillet dernier pour ceux que créait le collectif). Ils apparaissent dans le tableau suivant :

Renforcement des effectifs de la Gendarmerie		Création d'une brigade de l'Armement	Total
Officiers			
— Colonel	2		
— Lieutenant-Colonel et Chef d'Encadron	31		
— Capitaine, lieutenant et sous-lieutenant	55		
<i>Total</i>	88		88
Sous-Officiers Gendarmerie			
— Major	8		
— Adjudant-Chef	20	1	
— Adjudant	36		
— Maréchal des logis-Chef	84	1	
— Gendarme	564	10	
<i>Total</i>	712	12	724
Sous-Officiers servant sous statut particulier			
— Major	2		
— Adjudant-Chef	14	1	
— Adjudant	18		
— Maréchal des logis-Chef	17	1	
— Gendarme	31	10	
	82		
Personnel du rang servant sous statut particulier			
— Caporal-chef	18		
<i>Total</i>	100		100
TOTAL GENERAL	900	12	912

D'une manière générale, nous pouvons constater que notre vœu, répété après plusieurs années, de voir accroître l'effectif de l'arme, conformément à la programmation et aux prévisions du programme de Blois, reçoit une satisfaction qui n'est pas négligeable ; la féminisation des effectifs, que nous avons eu l'occasion d'approuver précédemment, se poursuit avec la prudence et la persévérance nécessaires (1) ;

(1) Il est utile, dans ce domaine, de connaître les données suivantes en ce qui concerne le recrutement de personnel féminin :

un recrutement est actuellement en cours pour engager 150 personnels féminins qui seront formés au cours d'un stage débutant le 15 octobre 1981.

Par ailleurs, le recrutement de 100 personnels militaires féminins est envisagé au cours de l'année 1982.

Depuis 1979, certains emplois administratifs et d'état-major sont confiés à du personnel militaire féminin. Cette mesure, prise pour limiter le nombre de sous-officiers masculins employés à des tâches administratives, ne s'applique, en tout état de cause, qu'aux échelons de commandement, à l'exclusion des Unités sur le terrain.

enfin il sera possible de porter à six l'effectif de toutes les brigades de Gendarmerie départementale et d'accorder aux gendarmes les 48 heures consécutives, si souhaitées, de repos hebdomadaire ainsi qu'une permission estivale continue de quatre semaines. Ce sont là des mesures que nous demandions depuis longtemps et dont nous approuvons qu'elles puissent être adoptées.

Depuis juillet dernier, 1 902 emplois nouveaux auront ainsi été créés dans la Gendarmerie, rattrapant un retard que notre commission dénonçait et regrettait. Dans le cadre du budget pour 1982, le total de l'effectif de l'arme devrait être de 80 930, qui se rapproche — et doit continuer de se rapprocher — de l'effectif de 90 000, que nous vous présentions il y a quelques années comme un chiffre optimum à atteindre.

*
* *

II. — MISSIONS ET ACTIVITÉS

Cette augmentation d'effectif doit permettre à la Gendarmerie de mieux assurer l'exécution de ses missions (1). Ces dernières ne changent pas et continuent de se répartir de la manière suivante. Pour la Gendarmerie territoriale en métropole, celle dont l'activité est la plus diversifiée : les missions de « défense civile » comprennent celles de sécurité publique générale (16.526.717 « heures/gendarme » par an en 1981) et de la circulation routière (11.239.146 H/G en 1981), celles de protection de l'appareil de l'Etat, de maintien et de rétablissement de l'ordre, et enfin de secours aux personnes et de sauvegarde des biens. Les missions militaires proprement dites concernent la préparation à la mobilisation, le contrôle et la surveillance de l'armement nucléaire, la préparation à la D.O.T., le service de garnison et des missions particulières et diverses. Les missions judiciaires, elles, sont principalement de police judiciaire (17.380.313 H/G en 1981) ou d'ordres judiciaires divers. Une dernière catégorie est celles du concours aux ministères. Enfin, durant la période de vacances, la Gendarmerie territoriale reçoit, dans les zones touristiques, le renfort d'escadrons de gendarmerie mobile (l'annexe donne le détail de la répartition en heures de ces diverses missions).

Pour ce qui est plus particulièrement de l'activité en 1980 des pelotons de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie, nous vous rappelons qu'ils sont chargés :

- d'assurer des missions de surveillance générale du jour et de nuit en complément des services effectués par les brigades territoriales ;
- d'intervenir rapidement et en force à tous moments sur les lieux d'un événement troublant l'ordre public.

L'action de ces unités se révèle très efficace à la fois sur le plan préventif et dans le domaine de la répression :

- bien que l'action préventive ne puisse être mesurée, il est certain qu'elle se traduit par une diminution sensible de la délinquance dans les zones d'action de ces unités ;

(1) L'annexe indique la répartition de l'activité de la Gendarmerie territoriale en Métropole pour 1981, par missions et par soutiens de mission et soutiens logistiques.

— l'action répressive des P.S.I.G. est principalement orientée vers la lutte contre la délinquance. Des résultats particulièrement encourageants sont constatés dans ce domaine, notamment

- des réussites intéressantes en ce qui concerne la recherche des malfaiteurs dans le temps du flagrant délit,
- d'excellents résultats dans le cadre des investigations judiciaires hors du flagrant délit,
- des initiatives nombreuses et de qualité en matière de police administrative, économique et fiscale.

Il est difficile de dresser un bilan exact de l'activité des P.S.I.G., les infractions relevées par ces unités étant comptabilisées par les brigades territoriales locales au profit desquelles ils interviennent.

Quant aux sections et aux brigades de recherches, elles interviennent au profit et en renfort des unités territoriales de base (brigades et compagnies de Gendarmerie Départementale) lors d'affaires judiciaires importantes qui nécessitent du temps ou des investigations dans une vaste circonscription (département, Cour d'Appel,...), des spécialistes (police technique,...) des connaissances approfondies (droit pénal des affaires,...) ou des aptitudes particulières (affaires dans lesquelles sont impliqués des mineurs,...).

Les personnels qui servent dans ces unités sont compétents et efficaces ; ils obtiennent des résultats particulièrement brillants, mais il est difficile de dresser un bilan de l'activité des sections et brigades de recherches, les enquêtes effectuées par ces unités étant comptabilisées par les brigades territoriales locales.

Un mot pour terminer du Groupement d'Intervention de la Gendarmerie Nationale qui, avec un effectif de 4 officiers et de 47 sous-officiers, a conduit, avec ses moyens propres, 14 interventions importantes en 1980, qui toutes ont été menées à bien. (Hôtel Fesch à Ajaccio, révoltes en milieu pénitentiaire, captures de forcenés).

Au cours de l'une de ces interventions, les 29 et 30 octobre 1980 à Pauillac, le capitaine commandant le G.I.G.N. a été blessé à la face par arme à feu.

Il n'est pas envisagé d'évolution de ses missions actuelles.

LES MATÉRIELS

Abordant la question des matériels, votre Rapporteur croit bon de mettre sous vos yeux un tableau faisant état de la situation de la modernisation des principaux matériels de la Gendarmerie, à la fin de 1981, comparée à celle du 31 décembre 1977. Le tableau s'établit comme suit :

Matériels :		
— Emetteurs-récepteurs	Parc composé à 25 % de matériels de l'ancienne génération.	Parc rénové à plus de 70 % (gamme militaire + gamme commerciale).
— Motocyclettes, voitures routières, véhicules de transport en commun	Parc renouvelé normalement (seuil de réforme 140 000 km).	Conditions de renouvellement moins satisfaisantes (seuil de réforme porté en 1980 à 145 000 km). (Véhicules de brigade.)
— Camions (Gendarmerie mobile)	Parc composé à 100 % de matériels anciens (Simca 4 x 4).	Parc rénové à plus de 30 % (R.V.L., J.P. 11).
— Camionnettes tactiques	Parc rénové à 76 %.	Parc rénové à 90 %.
— Hélicoptères légers	Parc composé à 100 % de matériels anciens (Alouette II).	Parc rénové à 10 % (Écureuil).

Après lecture de ce tableau, qui fait apparaître des résultats variables dans l'effort indéniable de modernisation, il convient d'évoquer la décision qui a été prise de doter la Gendarmerie d'un véhicule blindé spécifique, destiné à remplacer les vieux chars AMX-13 en dotation au groupement blindé de la Gendarmerie.

L'an dernier, votre Commission exprimait le vœu qu'un choix soit fait au plus tôt entre les modèles proposés pour cet engin, et rappe-

lait qu'un plan de financement était prêt pour la fabrication et la fourniture de cet engin à la Gendarmerie (46,2 MF en A.P., pour 1980, 33 MF en A.P. pour 1981, 5,8 MF en A.P. pour 1982). Nous constatons que 18,5 MF d'A.P. sont prévus pour le matériel au chapitre 53.51 (Matériel) du Budget et nous nous félicitons que ce crédit soit supérieur à celui qui était initialement prévu. Le nombre total de ces engins devrait être, pour la fin de 1984 ou pour 1985, donc avec un certain retard par rapport aux prévisions initiales, de 28, et les premières livraisons sont attendues pour le dernier trimestre de 1983.

Ce char, baptisé à V.B.C. 90 », de fabrication Renault, répondra aux principaux critères suivants :

I. — Critères opérationnels

— *Mobilité* :

- Vitesse moyenne sur route supérieure à 60 km/h,
- Autonomie 600 km,
- Aptitude à la manœuvre tous terrains,
- Aptitude si possible au franchissement des rivières françaises.

— *Protection* :

- Totale contre les armes individuelles et collectives anti-personnelles,
- Manœuvre contre les armes anti-chars,
- Totale aux produits lacrymogènes,
- Maximum au feu (nappe de flammes et cocktails molotov).

— *Armement* :

- Sous tourelle,
- Canon anti-char de conception récente,
- Possibilité de conduite de tirs simplifiée,
- Armement anti-personnel.

II. — Autres critères

- Matériel de conception récente en service dans l'Armée française,
- Simplicité mécanique et fiabilité,
- Facilité et coût réduit d'entretien.

*
* *

Nous vous indiquions, l'an dernier, le retard qu'avait pris, d'autre part, le renouvellement du parc d'hélicoptères légers de la Gendarmerie pour ce qui est des appareils « Alouette II », très dépassés à l'heure actuelle, et nous vous rappelions que l'acquisition de trente appareils « Ecureuil » était programmée de 1979 à 1985. L'état actuel des commandes réalisées est le suivant :

— 1979	1
— 1980	2
— 1981	1

Le financement de l'acquisition de 4 appareils est prévu au projet de budget de 1982. Les commandes des 22 appareils suivants seront réparties sur les années 1983 à 1985.

Un seul appareil a été livré au 1^{er} août 1981. Trois autres le seront fin 1981, début 1982.

Le moins que l'on puisse en dire est que le démarrage de l'opération semble rester fort prudent !

*
* *

Nous voulons enfin attirer votre attention sur les enseignements intéressants qu'il est possible de tirer de l'expérimentation par la Gendarmerie d'un réseau automatisé de transmissions dans le département de la Somme, depuis deux ans.

Elle a permis d'évaluer le réseau SAPHIR au niveau de ses composants et comme système de communication, de procéder aux améliorations et adaptations nécessaires avec essais immédiats et de définir la méthodologie de la généralisation de ce système à l'ensemble des brigades.

Les principaux points mis en évidence sont les suivants :

- comptabilité du système avec l'infrastructure radio existante (cohabitation de la phonie et des données sur une même voie de transmission);

- performances du système en tant que réseau de transport d'informations (temps de réponse — protection et intégrité des informations capacité de diffusion — capacité d'absorption des pointes de trafic);

- disponibilité du système placé dans un environnement opérationnel réel, considérée du côté du système lui-même et de celui des usagers (efficacité des solutions de secours en cas de panne);

- simplicité d'exploitation et adaptation rapide des utilisateurs aux procédures d'exploitation;

- brièveté de la formation des utilisateurs (1 journée);

- amélioration des conditions de travail (échange rapide des informations; émission - réception et impression automatique des messages; liaisons directes entre unités - discrétion des échanges d'information);

- efficacité opérationnelle des fonctions de consultations des fichiers de recherches criminelles, de transmission des messages et tout particulièrement réduction du temps d'attente pour les personnes contrôlées.

Mille installations reliées à ce réseau devraient être commandées respectivement en 1981 et en 1982.

III. — CARBURANTS

Devant la difficulté de la situation actuelle en France, en matière de carburants, la gendarmerie a pu néanmoins, il y a deux ans, reconstituer son stock de guerre, dans lequel elle n'a pas puisé depuis ; il n'en reste pas moins que le crédit de 195,630 MF inscrit pour 1982 en vue des achats de carburants nous paraît extrêmement « juste ». Il n'augmente en effet que de 41 293 MF par rapport à 1980, soit 26 %, ce qui pourrait inspirer des inquiétudes pour le maintien des activités de l'arme en 1982.

Cependant, grâce à des mesures d'économie et de limitation concernant notamment la vie courante, l'instruction, l'entraînement des escadrons, les convocations de réservistes et les liaisons et contrôles de service, en 1978, les dotations budgétaires avaient permis de retrouver le niveau d'activité atteint par la Gendarmerie en 1976.

Pour maintenir au-delà de 1978 cette activité à un niveau satisfaisant et faire face à l'évolution rapide et imprévisible des prix de carburants, deux mesures ont été mises en œuvre :

- hors création d'unités, les consommations d'une année ont été maintenues à hauteur de celles enregistrées l'année précédente,
- une augmentation importante des prix moyens annuels a été prise en compte par l'évaluation des dotations budgétaires.

D'autre part, différentes mesures ont été prises par la Gendarmerie pour réaliser des économies d'énergie :

- mise en place d'un responsable « Economies d'énergie » au niveau de chaque corps et résidence importante,
- organisation d'un suivi des consommations annuelles par catégorie de produit,
- contrôle des températures,
- réalisation, en matière immobilière, de travaux conduisant à des économies d'énergie (isolation, régulation, restauration des chaudières, chauffage solaire, etc.) pour un montant de 26,3 MF depuis 1978,

- « diésélisation » en cours du parc « camions d'allègement » de la Gendarmerie Mobile,

- expérimentations diverses en matière de transport automobiles (déflecteurs, G.P.L., économiseur...).

La situation en matière de carburants paraît donc satisfaisante.

IV. — LE PROBLÈME DU LOGEMENT

Notre dernier rapport pour avis sur le budget de la gendarmerie exposait le mécanisme des systèmes de construction des casernements, par crédits budgétaires ou par la participation volontaire des collectivités locales ou des particuliers ; nous ne comptons pas y revenir cette année. Retenons cependant que, dans le cas des constructions par les collectivités locales, le maître d'ouvrage choisit librement la formule qui lui convient : restructuration, extension, aménagement, construction neuve. La Gendarmerie, future locataire, ne peut influencer sur ce choix.

Dans le cas des constructions par l'Etat, sur crédits budgétaires, chaque opération est étudiée minutieusement en fonction de nombreux critères : caractéristiques du site, contraintes architecturales et d'urbanisme, impératifs du programme et des liaisons fonctionnelles... Le choix est donc étroitement conditionné et ne procède jamais d'un a priori. Il n'y a pas de doctrine conduisant à préférer systématiquement l'une ou l'autre solution.

Cette précision méritait d'être apportée.

C'est ainsi que les constructions effectuées en 1980, lancées en 1981 et envisagées pour 1982, se répartissent comme suit :

Constructions par les collectivités locales :

— réalisées en 1980	371 U.L.
— lancées en 1981 (au 1 ^{er} août 1981)	543 U.L.
— envisagées en 1982 (dossiers en cours d'études) environ	900 U.L.

Constructions par l'Etat :

— réalisées en 1980	1 175 U.L.
— à lancer en 1981 (prévision)	1 390 U.L.
— prévues en 1982	1 323 U.L.

En 1980, 2 430 logements ont été construits ou rénovés par l'Etat, les collectivités locales et privées et par les particuliers.

Dans la situation actuelle, de toute façon, les besoins et, en regard, les prévisions de réalisation sont les suivants :

— Unités-logements restant à construire fin 1980	18 000
— Besoins résultant des créations d'emplois 1981 y compris le collectif 1981)	+ 1 454
Total des besoins cumulés fin 1981	19 454
— Unités-logements livrées en 1981 (prévisions)	
• par l'Etat	1 400
• par les collectivités locales	1 000
— Unités-logements restant à construire ou à reconstruire fin 1981 (arrondi)	17 050

CONCLUSION

A l'issue de l'examen rapide, auquel nous venons de vous inviter, des principaux points du budget de la gendarmerie pour 1982, nous constatons que les missions ne sont nullement modifiées ; nous constatons pourtant que les moyens, et essentiellement les moyens budgétaires, ne suivent pas la proportion d'augmentation du reste du budget des armées, tout particulièrement en ce qui concerne les autorisations de programmes. Et cependant, la seule énumération des missions de la gendarmerie suffit à montrer le rôle capital de l'Arme dans la vie et dans la défense de la Nation... Nous ne pouvons nous empêcher d'estimer qu'un effort de redressement budgétaire doit être accompli en sa faveur, et pas seulement pour ce qui est de son effectif, de sa nouvelle appellation et de la création, qu'elle méritait, d'un poste de général de corps d'armée en son sein. Votre commission a l'intention de rester très vigilante dans ce domaine.

Il est d'autre part une question que nous n'avons pas soulevée dans le corps de ce rapport et qui est celle de la suppression, annoncée par le ministre de la Défense, des tribunaux permanents des forces armées. En l'état actuel du budget, à notre connaissance, figurent toujours les crédits affectés à la justice militaire, qui s'élèvent à 41 117 000 F pour 1982, contre 36 152 000 F en 1981. Notre commission et notre assemblée estiment nécessaire, au cours du débat budgétaire, d'être informées, de façon complète et détaillée, sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne le sort de cette institution et sur leur traduction en matière de budget.

Votre commission veut enfin attirer l'attention du Sénat et du gouvernement sur trois points importants pour le moral de l'arme.

Il s'agit d'abord du problème connu maintenant de plus en plus sous l'appellation de « problème des cumuls », autrement dit de la « deuxième carrière » des militaires, gendarmes en l'occurrence. Notre collègue M. Genton, dans son rapport sur la section commune, vous présente la position de notre commission sur ce point extrêmement sensible.

En second lieu, devant les espoirs qui ont été récemment donnés aux policiers de voir intégrer à leur traitement la prime de sujétion spéciale de police dont ils bénéficient, la question va se poser bien entendu pour les gendarmes qui perçoivent, évidemment, une prime analogue. Notre commission serait toute prête à apporter son concours au ministre de la Défense s'il entendait faire bénéficier la gendarmerie du même avantage.

Egalement, il aurait été annoncé aux policiers que les veuves de fonctionnaires de la police tués en service, pourraient bénéficier d'une pension de réversion au taux de 100 % au lieu de 50 % de la retraite de leur mari. Voilà une mesure qui, si elle était adoptée, devrait, à notre avis, être étendue à la gendarmerie.

Il est important en effet, tout en préservant la spécificité militaire de la gendarmerie, de ne pas oublier son homothétie — que le mot nous soit permis — avec la police, et les conséquences qu'elle entraîne.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de la section « Gendarmerie ».

ANNEXE

(Activités en 1981)

<i>Activité totale (1)</i>	77.281.707
I. — ACTIVITE MISSIONNELLE	55.684.500
11. — Missions de défense civile	29.056.567
111. Sécurité Publique Générale	16.526.717
112. Circulation routière	11.239.146
113. Protection de l'appareil de l'Etat	234.587
114. Maintien et rétablissement de l'ordre	810.395
115. Secours aux personnes, sauvegarde des biens	393.792
12. — Missions militaires	6.159.761
121. Préparation à la mobilisation	335.939
122. Contrôle et surveillance de l'arme nucléaire	535.078
123. Préparation à la D.O.T.	40.835
124. Service de garnison	28.690
125. Missions militaires particulières	3.253.351
126. Divers	1.965.868
13. — Missions judiciaires	18.656.734
131. Police judiciaire	17.380.313
131. Missions diverses d'ordre judiciaire	1.276.421
14. — Concours aux ministères	1.811.458
II. — ACTIVITE DE SOUTIEN	21.597.207
21. — Soutien missionnel	14.471.418
211. Instruction	4.671.754
212. Ecritures	8.509.799
213. Transmissions	1.289.865
22. — Soutien logistique	7.125.789
221. Entretien service courant	1.916.575
222. Casernement	1.740.850
223. Fonctionnement	3.468.364

(1) Tous les chiffres sont donnés en « heures gendarmes ».

III. — RENFORTS SAISONNIERS

Durant les périodes de vacances la Gendarmerie territoriale est renforcée dans les zones touristiques par des escadrons de Gendarmerie mobile :

- 32 en été (du 20 juin au 15 septembre)
- 5 en hiver (du 15 décembre au 15 avril).